

REGLEMENT « TRAIL DE BISEN DE MENERBES »

Le Trail de Bisen de Menerbes est une course nature de 16 km et 750 mètre de dénivelé positif sur pistes et sentiers. Le tracé est balisé avec de la rubalise. Une randonnée (non compétitive) au profit de l'association « princesse Alycia » sera organisée en parallèle sur un tracé d'environ 7 km.

Deux postes de secours/ravitaillement seront installés sur le parcours : au km 8 et sur la ligne d'arrivée. Les coureurs doivent prévoir leur autosuffisance alimentaire, un seul ravitaillement en eau est prévu à mi parcours.

Des signaleurs seront postés sur le circuit. Des pointages seront effectués à divers points du tracé.

Le départ sera donné à 9h00 devant la mairie de Bize Minervois.

Les accompagnateurs à vélo sont strictement interdits, de même que les ravitaillements sauvages.

Le nombre de participants est limité à **400** pour le trail. Ce chiffre sera susceptible d'être modifié.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance, physique ou psychique, ainsi que en cas de vol ou dégradations sur les biens matériels des coureurs et des accompagnateurs. Les participants renoncent à tout recours contre les organisateurs quelque soient les dommages occasionnés.

Les concurrents acceptent que leur image soit utilisée par l'organisation.

Tous les participants doivent être munis d'une réserve alimentaire, d'eau, d'une couverture de survie, d'un sifflet et de vêtements adaptés.

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance en responsabilité civile. Les participants sont tenus de s'assurer individuellement (licence ou assurance individuelle).

La présentation d'un certificat médical de non contre indication à la course à pied en compétition de moins d'un an au 26 janvier 2020, ou d'une licence FFA est obligatoire pour s'inscrire.

L'âge minimum pour participer à l'épreuve est fixé à 18 ans.

Le droit de participation est de 16 Euros pour une inscription au trail. Le tarif de la randonnée est fixé à 7 Euros.

Tout changement d'identité pour un dossard doit être signalé à l'organisateur.

En cas de non-participation, aucun remboursement ne sera possible.

Tout participant surpris à jeter quelque chose dans la nature, ou bénéficiant d'une assistance sera disqualifié.

Les remises de récompenses auront lieu après la course, il n'y aura pas de cumul.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler, de modifier ou de neutraliser l'épreuve en cas de conditions météo défavorables, ou d'événements pouvant nuire à la sécurité des coureurs. En cas de neutralisation après le départ les coureurs s'engagent à suivre les instructions des organisateurs.

Le fait de s'inscrire fait office d'acceptation du présent règlement.